

Fiche technique activité		PRI – ACT 326 Version n° 4 18/02/2019
Description brève	Rassemblement non-commercial d'animaux	
	Description	Code
Lieu	Centre de rassemblement	PL94
Activité	Rassemblement sur lieux publics où la commercialisation est manifestement d'une importance secondaire.	AC75
Produit	Animaux domestiques agricoles	PR22
Ag/Au/E	Autorisation	12.4.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Il s'agit du rassemblement non-commercial d'animaux agricoles, à l'exception des équidés, où la commercialisation est manifestement d'une importance secondaire. Il concerne notamment des foires, des exhibitions, des concours avec des animaux de rente et d'élevage, des événements culturels ou historiques et des événements sportifs.</p> <p>Les organisateurs des rassemblements non-commerciaux avec uniquement des équidés, ne doivent pas disposer d'une autorisation, avec l'exception des marchés annuels (ACT 169).</p> <p>Les marchés annuels tombent toujours sous la fiche d'activité ACT 169, même s'ils ont aussi un but culturel - historique.</p> <p>Information supplémentaire concernant le rassemblement non commercial de volailles: Cette activité ne s'applique que pour les volailles au sens strict de la définition, c'est-à-dire : les poules, les dindes, les pintades, les canards, les oies, les cailles, les pigeons, les faisans, les perdrix et les oiseaux coureurs (ratites) élevés ou détenus en captivité et ceci aux fins de : - la production de viande - la production d'œufs de consommation - la reconstitution de stocks de gibier.</p> <p>Cette activité n'est pas d'application pour les volailles de hobby, les pigeons ou les autres oiseaux. Les volailles de hobby sont définies comme tels : poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, faisans, perdrix et oiseaux coureurs (ratites), y compris leurs races d'ornement, qui, ou dont les produits, ne sont pas destinés à la chaîne alimentaire, ni à la fourniture de gibier de repeuplement.</p> <p>Les organisateurs des rassemblements non commerciaux de volailles de hobby, de pigeons et d'autres oiseaux ne doivent que fournir la date et le lieu de leur rassemblement à l'AFSCA sans pour cela se voir attribuer une activité.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles. AR du 05/05/2008 relatif à la lutte contre l'influenza aviaire. Arrêté royal du 25 juin 2018 établissant un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		

Fiche technique activité	PRI – ACT 326 Version n° 4 18/02/2019
<p>Le cas échéant, une preuve d'autorisation des autorités locales si le rassemblement a lieu sur la voie publique.</p> <p>Un document avec la mention des dates, de la fréquence, du lieu de rassemblement, d'une estimation du nombre de participants et du nombre d'animaux participants et de la capacité de rassemblement par espèce animale.</p> <p>Le règlement d'ordre intérieur.</p> <p>La/les copie(s) des contrats avec les vétérinaires.</p> <p>Le cas échéant, les conditions sanitaires complémentaires pour la participation au rassemblement.</p>	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au	
NA	
Conditions pour attribuer l'Ag/Au	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation = non facturable.	